

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 29 mai, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 23 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWEHNUYSE – Mme COTTIN - M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 21h11) – M. SIMON - M. MARTINEAU – Mme HARDY - M. ARSLAN (jusqu'à 21h45) – Mme ARENA – M. LE PAVEC – Mme PUBERT - M. ALLAIN – M. HAIGRON - Mme RIALLAND –

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme ROCHER (jusqu'à 21h11)  
M. ARSLAN (à partir du 21h45)  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE  
M. BOCCOU  
M. FEVRIER

Procurations de vote : 4

Mme ROCHER, Mandataire Mme DORNEL (jusqu'à 21h11)  
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE  
M. BOCCOU, Mandataire M. ALLAIN  
M. FEVRIER, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. HAIGRON

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril est approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur HAIGRON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA SALLE DE SPORTS SUD TOUCHE**
- 2. INTERCOMMUNALITES - CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REDIFFUSION DE L'OPERA CARMEN DE BIZET LE JEUDI 8 JUIN 2017 EN DIRECT DE L'OPERA DE RENNES**
- 3. SOLIDARITES – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIALE (APRAS)**
- 4. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**
- 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INFRASTRUCTURE DE TELEVISION CABLEE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) GER TV 2015 ET 2016**
- 6. INTERCOMMUNALITE – ACHATS PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE RENNES METROPOLE « REGATE » (RENNES GROUPEMENT D'ACHATS TERRITORIAL)**
- 7. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENTS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION SUITE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR)**
- 8. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – MISE EN PAGE, IMPRESSION ET DIFFUSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2017-05-058 Finances locales – Décisions budgétaires – Création d'une autorisation de programme pour la salle de sports Sud Touche**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet aux communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La présente autorisation de programme concerne le projet de réalisation d'une nouvelle salle de sports située sur le secteur d'aménagement Sud Touche.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 mai 2017,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'une salle de sports située sur le secteur d'aménagement Sud Touche avec répartition des crédits de paiement précisée sur le tableau ci-dessous :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
AP n°1 / Salle de sports Sud Touche	2 800 000 €	662 000 €	1 873 000 €	265 000 €

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-05-059 Intercommunalités - Culture – Approbation d'une convention de partenariat pour la rediffusion de l'opéra Carmen de Bizet le jeudi 8 juin 2017 en direct de l'Opéra de Rennes**

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

L'Opéra de Rennes propose la retransmission de la dernière représentation de "*Carmen*" de Georges Bizet le jeudi 8 juin 2017 sur plusieurs chaînes de télévision, en plein air, sur grand écran, place de la Mairie à Rennes et dans plusieurs villes de Rennes Métropole et de Bretagne et en différé à Jersey et Guernesey.

Dans le cadre d'un partenariat proposé par Rennes Métropole, les communes de Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, et Vern-sur-Seiche ont souhaité participer à cet évènement populaire en retransmettant cet opéra en plein air sur grand écran.

Elles seront équipées chacune d'un grand écran, afin d'offrir à leurs habitants la possibilité de vivre sur l'espace public un moment artistique et technologique d'exception.

Pour Vern sur Seiche, la retransmission aura lieu dans la vallée de la Seiche.

La convention proposée fixe les obligations des différents partenaires : la ville de Rennes, Rennes Métropole et les communes métropolitaines participantes à savoir :

**La Ville de Rennes** fera son affaire des contrats à élaborer avec ses prestataires et partenaires pour la réalisation de cette retransmission en direct. Elle s'engage à ce que les prestataires et partenaires qu'elle aura retenus, mettent à disposition de Rennes Métropole et de ses propres partenaires, les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une retransmission technique dans les règles de l'art de ce même opéra auprès des communes dans les lieux que celles-ci auront préalablement définies.

**Rennes Métropole** a passé un marché avec la société WEST EVENEMENT pour assurer le dispositif technique de la retransmission : location et installation de quatre systèmes de retransmission en direct le jeudi 8 juin 2017 dans les communes de Betton, Bruz, Cesson-Sévigné et Vern-sur-Seiche (écrans outdoor de 15m2 et sonorisation) ainsi que la coordination technique avec l'Opéra de Rennes et s'engage à régler le montant global des prestations qui s'élève à **20 318,01 TTC** auprès de la société WEST EVENEMENT correspondant à l'intégralité du montant forfaitaire du marché.

**La ville de Vern-sur-Seiche** : Les quatre villes partenaires, dont la Ville de **Vern-sur-Seiche** se sont engagées à prendre en charge, sous la forme d'une subvention à Rennes Métropole, la moitié du coût de l'opération, soit **2 539,75 € TTC** pour chaque ville.

La Ville de Vern sur Seiche s'engage par ailleurs à assurer la coordination de l'organisation et de l'accueil de l'évènement sur son territoire et à permettre un accès gratuit à cet évènement.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention annexé ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par mandat administratif la moitié du coût de l'opération, soit un montant de 2 539,75 € TTC, après réception d'une demande d'encaissement de la part de Rennes Métropole émise après service fait.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2017-05-060 Solidarités – Dispositif « Sortir ! » - Avenant à la convention avec l'Association pour l'Animation et la Promotion de l'Action Sociale (APRAS)**

---

Madame BIZON, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

La carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'A.P.R.A.S.

Depuis 2011, la ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif, renouvelé annuellement car l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur un avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. (Association pour l'Animation et la Promotion de l'Action Sociale).

L'avenant prévoit qu'un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la ville de VERN-SUR-SEICHE et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ».

Ce fonds est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 mai 2017 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 8 000 € pour l'année 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-05-061      Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur**

---

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le trésorier municipal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 3 612,21 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (relatives, pour l'essentiel, à des facturations périscolaires) concernent les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 mai 2017,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 3 612,21 € pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016;
- **IMPUTER** cette dépense à l'article 6542 du budget général.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-05-062 Aménagement du territoire – Infrastructure de télévision câblée –  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER TV 2015 et 2016**

---

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La SARL GER-TV nous a transmis les documents d'analyse relatifs à la gestion et à l'exploitation du réseau câblé de télévision de Vern-sur-Seiche.

Ces documents sont consultables au secrétariat des Services Techniques.

Les rapports d'activité 2015 et 2016 contenant des informations techniques (nombre d'abonnés, analyse des appels) ainsi que des éléments financiers (bilan des exercices comptables, formules d'abonnements) sont présentés en séance.

**Ceci exposé,**

**Vu** les comptes - rendus joints ;

**Vu** les présentations faites en commissions Finances et Administration Générale du 17 mai 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

**Le conseil municipal a pris acte de cette présentation**

Madame Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse » et Monsieur Richou, conseiller municipal délégué à l'Intercommunalité, donnent lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole.

Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable ;
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations ;
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics ;
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE participe à la mise en œuvre de deux missions :

- **réaliser des activités d'achat centralisées** : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- **réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics** : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas *in fine*.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations du 7 juillet 2016 et du 19 septembre 2016, de Rennes Métropole puis de la Ville de Rennes se constituant en centrales d'achats

**Vu** le projet de convention d'adhésion ci-après annexé et approuvé par Rennes Métropole par délibération du 30 mars 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 mai 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours ;
- **AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 1800 € pour 2018 ;
- **DELEGUER** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-05-064 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Recrutements saisonniers pour la surveillance de la plage – Modification des conditions de rémunération suite au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La Ville de Vern-sur-Seiche dispose d'une plage ouverte pendant la période des vacances scolaires d'été, tous les jours de 14H à 19H.

Au regard de la réglementation, il appartient à la collectivité d'assurer la sécurité et la surveillance des lieux, notamment par le recrutement saisonnier de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), titulaires soit d'un diplôme d'Etat de MNS ou équivalent, soit d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Le besoin identifié pour assurer cette surveillance journalière du site est de 2 personnes en continue de 13H45 à 19H15 (période d'ouverture de la plage au public + ¼ d'heure d'installation et de désinstallation).

Suite à la mise en œuvre des dispositions relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations(PPCR) dans la fonction publique, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (notamment reclassement indiciaire et nouvelle organisation des carrières en catégorie C), il y a lieu de mettre en concordance et d'ajuster les niveaux de rémunération des recrutements saisonniers pour la plage.

Il est ainsi proposé de recruter le personnel nécessaire par contrat à durée déterminée sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) aux conditions suivantes :

Poste	Temps de travail	Rémunération
1 chef de poste	Temps non complet 33/35 <sup>e</sup>	Opérateur qualifié des activités



	13H45 à 19H15 6 jours par semaine	physiques et sportives (ECHELLE C2) échelon 8
1 MNS qualifié	Temps non complet 33/35 <sup>e</sup> 13H45 à 19H15 6 jours par semaine	Opérateur qualifié des activités physique et sportives (ECHELLE C2) échelon 1
1 MNS qualifié remplaçant qui intervient pendant les jours de repos des 2 autres personnes (2 jours différents dans la semaine)	Temps non complet 11/35 <sup>e</sup> 13H45 à 19H15 2 jours par semaine	Opérateur qualifié des activités physique et sportives (ECHELLE C2) échelon 1

L'indemnité pour travail de dimanches et jours fériés prévue par la réglementation sera également appliquées (montant en vigueur à ce jour : 0,74€ brut / heure travaillée).

*Le coût indicatif en 2017 pour 2 mois de surveillance de la plage est de 11 500 €.*

Par ailleurs, pour assurer la recherche et la sélection des candidats, la Ville fait aujourd'hui appel à une association, la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), avec laquelle il est nécessaire de conclure une convention.

Cette dernière prévoit notamment une participation de la collectivité aux frais de formation, d'équipement individuel des nageurs sauveteurs, de préparation et gestion de leur affectation, et de leur suivi local. Un montant forfaitaire est fixé par sauveteur et par jour de service. Le coût impacte le budget formation de la collectivité au chapitre 011.

*A titre indicatif pour 2017 : ce forfait journalier par sauveteur est de 7€, soit un coût estimé pour 2 mois de 882€.*

### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 mai 2017 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de contractuels saisonniers aux conditions définies ci-dessus, pour l'année 2017 et les suivantes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer chaque année une convention avec la SNSM portant sur la proposition de personnel qualifié à l'exercice de la mission de surveillance des baignades à la plage de Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT estimatif
Mise en page, impression et diffusion des supports de communication de la Ville	Accord cadre à bons de commande	<u>Lot 1 : Mise en page des supports de communication culturels</u> Matthieu Nivesse	5 340 €
		<u>Lot 2 : Impression des supports de communication</u> Docuworld	13 295 €
		<u>Lot 3 : Diffusion des supports de communication</u> JBA Communication	8 872 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	9 rue de la Fosse Gauchère	AL106	Bâti sur terrain
2	18 rue Auguste Renoir	AN256	Bâti sur terrain
3	6 place de la Poste	AP601	Bâti sur terrain
4	4 et 6 allée du Communal	AV11 AV13	Bâti sur terrain
5	5 allée Sydney Bechet	AL347	Bâti sur terrain
6	2 allée Charlie Parker	C1699	Bâti sur terrain


**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 21H59**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 2 JUN 2017.**



Le Maire,  
  
 Didier MOYON